

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 08 heures, le Conseil syndical s'est réuni, suite à non obtention du quorum le 15 novembre 2023, dans les locaux de Grand Lac, salle Chaudanne, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17.
Nombre de membres présents :	3

Date de 1ère convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> FABRE Maryse, FERRARI Sandra, <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry,
<u>Excusés :</u>	<i>Titulaires :</i> GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre (pouvoir à S FERRARI), GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, <i>Suppléants :</i>
<u>Absents :</u>	<i>Titulaires :</i> BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, LEOUTRE Jean-Marc, MOURIC Raphaëlle, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants :</i> PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

SEM : ACTIVITES HIVERNALES 2023-2024 – CONDITIONS PARTICULIERES (compétences optionnelles)

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du conseil.

Pour le secteur Aillons Margériaz, il est proposé la modification des conditions particulières annexées à la grille tarifaire.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette modification des conditions particulières.

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte des stations des Bauges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

→ **APPROUVE** les conditions particulières annexées à la grille tarifaire de, tels que présentés pour le secteur Aillons Margériaz ;

Fait à Aix-les-Bains, le 20 novembre 2023

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☑ Votants :	4
☑ Pour :	4
☑ Contre :	0
☑ Abstention (s) :	0
☑ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

SEM DES BAUGES**TARIFS TITRES DE TRANSPORT REMONTEES MECANIQUES****CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Saisons d'Été et d'Hiver – Dates prévisionnelles, non contractuelles et indicatives d'ouverture et de fermeture des domaines skiables, sous réserve des conditions d'enneigement et de sécurité des pistes :

- 1 **Été** : Les activités peuvent être exploitées jusqu'à empêchement total pour cause de neige
- 2 Aillons-Margériaz 1400 : Du samedi 23 décembre 2023 (possibilité à partir du 09 décembre) au lundi 1er avril 2024, de 9h à 17h (avec ouverture réduite les jours de semaine hors vacances scolaires).
- 3 Aillons-Margériaz 1000 : Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024, uniquement pendant les vacances scolaires Françaises toutes zones.

Règles générales :

Les catégories d'âges sont les suivantes :

- 4 **Été**: Selon l'activité choisie
- 5 **Hiver**: « Bambins » jusqu'à 5 ans inclus, "Jeunes" de 6 à 17 ans inclus, "Adultes" de 18 à 69 ans inclus, et "Vermeil" à partir de 70 ans, âge requis à l'achat du forfait
- 6 **Nordique** : Accès libre
- 7 Les titres sont délivrés sur support RFID, dit « Mains libres », non remboursables, non échangeables sauf puce défectueuse. Tous les supports compatibles avec notre système de billetterie sont acceptés.
- 8 Les titres de 2 jours et plus doivent porter la photo d'identité du porteur, tête nue, sans casque, sans bonnet, sans masque et sans lunettes de soleil.
- 9 Les réductions accordées à quelque titre que ce soit ne sont pas cumulables.
- 10 Il ne peut être délivré qu'un seul et unique titre « Invité » par personne (nom, prénom, date de naissance).
- 11 Pour bénéficier d'une invitation ou d'un tarif réduit quel-qu'il soit, le demandeur devra produire un document portant nom, prénom et date de naissance (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Livret de Famille, Carte de Mutuelle, etc.).

Tarifs normaux :

- 12 Les tarifs normaux sont applicables à compter du 1er septembre 2023
- 13 L'espace débutant comprend le téléski des Ambruniers et les tapis d'Aillons-Margériaz 1400; les téléskis de Croës + tapis poussin à Aillons-Margériaz 1000.

Redevances et tarifs réduits :

- 14 Les tarifs pré-ventes « Saison » sont applicables exclusivement du 01 octobre 2023 au 30 novembre 2023, minuit.
Les redevances et tarifs réduits peuvent être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de SEM des Bauges:
- Dans les cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de fermetures partielles des domaines skiables et des remontées mécaniques. La décision est prise par domaine (Aillons-Margériaz 1000 et Aillons-Margériaz 1400) et est applicable sur l'ensemble du ou des domaines concernés et sur l'ensemble du périmètre des Aillons-Margériaz. Dans ces cas, le tarif retenu devient tarif unique et nul ne saurait se prévaloir d'un quelconque titre pour obtenir une réduction supplémentaire. Selon les prévisions météorologiques et d'enneigement à venir, la délivrance de titres séjour pourra être limitée dans le temps ou suspendue.
- Dans le cadre d'un incident d'exploitation prolongé réduisant significativement l'accès au domaine à la clientèle: le Directeur de la SEM des Bauges pourra décider de la proposition d'un report ou à défaut d'un remboursement proportionné au préjudice pour les clients qui se seraient déjà acquittés de leur forfait. Dans ce même cadre, il pourra être mis en place un tarif réduit en caisse pendant la durée de l'incident.
- 15 Les redevances et tarifs réduits peuvent également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges, pour des opérations promotionnelles (salons, médias, événements etc.), d'accords commerciaux (TO, CSE, etc.) ou de conventions (Clubs, écoles de ski, etc.) qui devront faire l'objet d'un contrat de partenariat ad hoc portant mention des efforts respectifs.
- 16 Les redevances et tarifs réduits pourront également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges et / ou de la Responsable de la billetterie, pour indemniser les clients, conformément aux Conditions Générales de Vente.
- 17 Sont « Étudiants » les porteurs d'une carte d'Étudiant en cours de validité.
- 18 Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits les « Groupes » devront être composés d'au moins 9 personnes, passer une commande unique avec une durée de validité identique et effectuer un règlement global.
- 19 Les moniteurs de ski, sur présentation de leurs cartes syndicales et professionnelles en cours de validité délivrée par l'Etat, portant habilitation à enseigner le ski contre rémunération, pourront bénéficier d'un tarif réduit en échange des engagements pris à travers une convention tripartite signée entre l'école de ski à laquelle est rattaché le moniteur ou le moniteur en sa personne physique, la SEM des Bauges et le SMSB.
- 20 Les redevances et tarifs réduits -50 % sont applicables de plein droit aux handicapés, sur présentation d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI), ainsi qu'à un et un seul accompagnant si le handicap le justifie, sur la base du plein tarif adulte.

Invités et Accès libre :

- 22 Sont en accès libre : Les itinéraires de ski de randonnée, les pistes raquettes, l'espace nordique à Aillons-Margériaz 1400, le tapis p'Tiou et le tapis Poussins
- 23 Dans le cadre de la formation obligatoire afin de passer l'agrément ski de l'Education Nationale, il est délivré un titre "invité" journée aux parents.
- 24 Les forces de l'ordre et les services de secours ainsi que les opérateurs de réseaux ayant des installations implantées sur les domaines skiables, dans le cadre de leurs missions, ont un accès libre aux espaces nordiques et alpins. Toutefois, pour l'utilisation des remontées mécaniques, ils devront se présenter en caisse afin d'obtenir un titre de transport journée « Invité » et justifier d'un ordre de mission.
- 25 Les porteurs d'un forfait séjour (à partir de 2 jours consécutifs) ont une entrée à la piscine aquiludique du stade et à la patinoire de Buisson Rond
- 26 Les porteurs d'un forfait l'm Free en cours de validité bénéficient d'un accès libre aux navettes Skibus depuis Chambéry ou Aix les Bains.
- 27 Les collègues signataires d'une convention pour l'éducation des collégiens à la montagne bénéficient de la gratuité pour les forfaits nécessaires à la réalisation du plan ski jeune alpin pour les élèves et leurs accompagnants.